

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

AERODROME DE PERONNE - ST QUENTIN

TAXIWAY

Attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public

2 LOTS

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 28/09/2026 – 12 h 00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

23 Avenue de l'Europe

80200 - PERONNE

Tél : 03 22 84 27 51

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

Depuis 2007, la Communauté de Communes de la Haute Somme est propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome de Péronne – Saint Quentin. La CCHS délivre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (ci-après « AOT »), en vue de l'exploitation de certaines activités au sein de l'aérodrome.

A ce jour, plusieurs sociétés / organismes occupent l'équipement :

- ✓ L'Institut National de la Recherche Agronomique Environnement (INRAE) (*Centres de recherche et laboratoires d'expérimentation sur de nouveaux procédés agronomiques*)
- ✓ Le Centre de Parachutisme Paris – Péronne – Haute Somme :
- ✓ L'Aéroclub
- ✓ CODEPSO
- ✓ PARACLUB
- ✓ PICARD'AIR
- ✓ 3 auto-écoles
- ✓ SAVY AIR MODELES

La présente consultation a pour objet la délivrance de deux autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public de l'aérodrome de Péronne – Saint Quentin.

Les emprises sont matérialisées sur le plan ci-dessous.



La consultation comprend deux lots indépendants.

- ➔ Lot n°1 – Zone 1 telle que définie ci-dessus
- ➔ Lot n° 2 – Zone 2 telle que définie ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Toutefois, afin de garantir une pluralité d'occupants sur le domaine public et de favoriser une concurrence effective dans l'utilisation de l'aérodrome, un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.

En conséquence, lorsqu'un même candidat est classé premier sur les deux lots, il lui sera attribué le lot pour lequel il aura obtenu la meilleure note globale. Le second lot sera attribué au candidat classé immédiatement après sur ce lot, sous réserve que son offre soit jugée satisfaisante.

1.2 MODE D'ATTRIBUTION

La CCHS applique les règles de sélection préalable prévues aux articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

1.3 TYPE ET FORME DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A CONSENTER

Il s'agit d'une AOT non constitutive de droit réel d'une durée de six (6) ans.

Une convention d'AOT sera conclue entre la CCHS et le candidat retenu selon le projet d'AOT joint en annexe 2.

Activité sollicitée : activité d'enseignement de la conduite en moto (permis A1, A2, A)

Aucune autre activité d'enseignement de la conduite ne pourra être exercée sur ces emprises sans l'accord préalable de la CCHS.

Cet espace est attribué après analyse des propositions techniques et financières des candidats.

2 CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation n'est pas régie par la procédure de passation des marchés publics.

Il s'agit du choix de bénéficiaires d'autorisation d'exercice selon le régime général d'attribution des AOT du domaine public. La présente consultation constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leur proposition.

La CCHS se réserve le droit, en toute hypothèse, de n'attribuer l'AOT à aucune des entreprises candidates et de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Une visite du site est possible. Prendre contact par mail auprès de Monsieur Vincent RUCHO, Directeur Technique et Environnement : vincent.rucho@cchs.fr

3 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de consultation
- ✓ Le projet « Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels » et ses annexes.
- ✓ Annexe 1 - Cadre de réponse

Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

La Communauté de Communes de la Haute Somme met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics596280.fr>

La CCHS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par la CCHS des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 PRESENTATION DES PROJETS

Les projets des candidats seront proposés en langue française et exprimés en Euro.

Si les projets des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur agréé ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le projet.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ➔ Extrait Kbis ;
- ➔ Attestations fiscales et sociales ;
- ➔ Assurance ;
- ➔ Chiffre d'affaires des 3 dernières années
- ➔ Présentation de la société.
- ➔ **Cadre de réponse (annexe 1 du dossier de consultation) complété**

Le candidat pourra joindre à son dossier tout document complémentaire de nature à expliciter son projet.

Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir dans leur offre, toutes les informations permettant à la CCHS de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier.

Il appartient donc aux candidats de faire des propositions crédibles et réalistes. Le non-respect des niveaux d'investissements annoncés dans la réponse du candidat pourra être un motif de résiliation de l'AOT.

5 CONDITIONS FINANCIERES

La redevance domaniale est fixée par la Communauté de communes de la Haute Somme conformément aux dispositions de la convention d'autorisation d'occupation temporaire jointe au dossier de consultation. Les modalités de calcul, de versement et d'indexation de cette redevance sont précisées dans ladite convention.

6 DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les dossiers des candidats devront parvenir à la CCHS avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde.

7 TRANSMISSION DE L'OFFRE

7.1 PAR VOIE PAPIER

Offres remises sous format papier :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : « **AERODROME DE PERONNE - ST QUENTIN - Attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public – TAXIWAY** » - « NE PAS OUVRIR »

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME
23 Avenue de l'Europe
80200 PERONNE

L'envoi par Chronopost est accepté, mais il est précisé que cette enveloppe ne sera pas considérée comme étant l'enveloppe réglementaire. Les candidats devront, par conséquent, mettre à l'intérieur de l'enveloppe Chronopost l'enveloppe extérieure portant l'indication de la consultation à laquelle elle se rapporte.

Les télécopies ou fax ne seront pas autorisés pour la remise des offres.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

7.2 PAR VOIE ELECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de la CCHS, à l'adresse URL suivante : : <https://marchespublics596280.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à la CCHS.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de la Haute Somme

23 Avenue de l'Europe

80200 Péronne

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les candidats veilleront à y joindre les pièces énumérées dans le présent règlement de la consultation, dans son article 4. Les dossiers qui seront transmis après la date et l'heure de remise précitées ne seront pas retenus.

8 EXAMEN DES PROJETS

8.1 REGULARITE DES DOSSIERS

Avant de procéder à l'examen des dossiers, s'il apparaît que des pièces sont manquantes ou incomplètes, la CCHS peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours suite à la demande de pièces complémentaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer la pertinence de leur projet au regard des caractéristiques de l'aérodrome et des surfaces considérées, ainsi que son impact positif sur l'environnement économique de l'aérodrome.

Si le candidat est déjà titulaire d'une AOT sur le domaine public de l'aérodrome, il ne pourra prétendre à obtention d'un nouveau titre d'occupation qu'à la condition formelle préalable de s'être acquitté de l'ensemble de ses créances vis-à-vis de la CCHS. Si ce n'était pas le cas, il serait invité à régulariser sa situation sans délai. A défaut, sa candidature ne pourra trouver une suite favorable.

8.2 ATTRIBUTION DE L'AOT

La CCHS jugera les candidats sur la base des réponses apportées dans leur offre. Le candidat retenu se trouvera donc engagé à mettre en œuvre ce qu'il a proposé dans son offre.

L'AOT sera attribuée avec toutes les garanties de transparence et d'impartialité.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

➔ **Qualité du projet d'exploitation : 60 points**

(Organisation de l'activité d'enseignement de la conduite en moto, expérience dans la formation moto, moyens humains et matériels dédiés (motos, équipements, moniteurs), modalités d'utilisation des emprises et intégration dans l'activité de l'aérodrome.

➔ **Garanties en matière de sécurité et respect des règles aéronautiques : 40 points**

(Respect des règles aéronautiques, gestion des déplacements sur le taxiway, procédures de sécurité, respect du règlement de police de l'aérodrome)

La notation s'effectuera par critère, avec affectation un coefficient désigné ci-dessous, selon le niveau d'appréciation suivant :

	Coef. Appréciation A appliquer sur points définis ci-avant par sous-critère
Non satisfaisant <i>Absence de réponse ou réponse manifestement inadaptée.</i>	0
Peu satisfaisant <i>Réponse très incomplète ou insuffisamment argumentée.</i>	0,25
Moyennement satisfaisant <i>Réponse partielle ou présentant quelques insuffisances.</i>	0,50
Satisfaisant <i>Réponse complète répondant aux attentes.</i>	0,75
Très satisfaisant <i>Réponse complète, adaptée aux contraintes de l'aérodrome et démontrant une excellente maîtrise du projet.</i>	1

Note candidat = Note du critère x coefficient selon niveau d'appréciation.

Note globale : Somme des notes de chaque critère.

L'attributaire sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points sur 100.

Les lots sont attribués indépendamment les uns des autres.

Chaque lot est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note globale au regard des critères de sélection.

Toutefois, un même candidat ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

Si un même candidat est classé premier sur les deux lots, la Communauté de communes lui attribuera le lot pour lequel il obtient la meilleure note globale au regard des critères de sélection. L'autre lot sera attribué au candidat classé immédiatement après, sous réserve que son offre soit régulière, complète et satisfaisante.

Si nécessaire, la CCHS pourra demander au candidat concerné d'indiquer son ordre de préférence entre les deux lots avant la décision d'attribution.

Cette limitation a pour objet de garantir une utilisation équilibrée du domaine public, de favoriser la pluralité des occupants et de préserver les conditions d'exercice de l'activité d'enseignement de la conduite automobile sur l'aérodrome.

8.3 NEGOCIATIONS

A l'issue d'une première analyse des offres, la CCHS se réserve la possibilité de programmer une réunion de négociation.

La CCHS se réserve également la possibilité d'attribuer les AOT sans négociation, sur la base des offres initiales.

Cette négociation pourra être menée avec les deux candidats les mieux classés, après analyse des offres. La CCHS se réserve le droit de poser au(x) différent(s) candidat(s), par écrit ou par audition (rencontre au sein du siège de la CCHS) des questions relatives à leur offre (prix, modalités de respect des clauses contractuelles, etc.).

Ces questions seront, le cas échéant, posées après l'ouverture des plis et avant l'attribution de l'AOT.

Négociation par écrit :

Elle sera faite par écrit et donnera lieu à des échanges par ou par courrier et un retour de réponse par chaque candidat sous la forme d'un échange électronique ou par une remise de documents en main propre, dans un délai précisé par la personne publique au travers d'un courrier. Les réponses des candidats à la CCHS au cours de la phase de négociation, doivent s'effectuer aux dates et heures indiquées dans le courrier.

Nota : il est important que le candidat fournisse à la CCHS une adresse mail valide.

Négociation par audit (rencontre du candidat au siège de la CCHS) :

Un compte rendu de la rencontre sera établi détaillant les questions posées et réponses apportées. Il sera annexé au rapport d'analyse des offres.

A l'issue des négociations, une seconde analyse des offres des candidats ayant participé à la négociation sera réalisée, au regard des critères de jugement des offres définis à l'article 8.2. du présent règlement de consultation.

9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la CCHS, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10 LES RECOURS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal d'Amiens

Tél. : 03 22 33 61 70

Fax : 03 22 33 61 71

Email : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal d'Amiens

Tél. : 03 22 33 61 70

Fax : 03 22 33 61 71

Email : greffe.ta-amiens@juradm.fr